

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 019-8955/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 de la Régie des Transports Métropolitains pour l'exploitation du service de transport public urbain MET 20/17062/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

Conformément à l'article 6.1.1 du Contrat d'Obligation de Service Public, la RTM remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport présentant l'exécution des services de l'année écoulée et les données financières s'y rapportant.

L'examen du rapport 2019 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'avenant 6 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'avenant 7 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 025-1078/16/CM du 17 octobre 2016 relative à l'avenant 9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 013-1388/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'avenant 10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 009-2333/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'avenant 11 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 013-3251/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'avenant 12 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 029-5119/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'avenant 13 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 031-7869/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 14 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

- Le rapport annuel d'activité 2019 transmis par la RTM conformément au chapitre II de l'annexe 6.1.1 du contrat OSP n° 10/1380 ;
- La synthèse du rapport d'activité RTM 2019 jointe en annexe ;
- Le procès verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel d'activité pour l'année 2019 a été remis par la Régie des Transports Métropolitains.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel d'activité pour 2019, remis par la Régie des Transports Métropolitains, titulaire du contrat d'obligation de services publics n°10/1380 relatif à l'exploitation des services de transports publics urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020